DEPARTEMENT DE LA CHARENTE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 02 JUILLET 2025

Délibération n°2025.07.110

Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vindelle: approbation de la mise en compatibilité avec la déclaration de projet n°1

LE DEUX JUILLET DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 26 juin 2025

Secrétaire de Séance: Annie MARC

Membres en exercice: Nombre de présents: Nombre de pouvoirs: Nombre d'excusés:

Membres présents: Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Lionel MAHERAULT, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, Yannick PERONNET, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir: Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Didier BOISSIER DESCOMBES à Jean-Claude COURARI, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Nathalie DULAIS à Michel BUISSON, Jérôme GRIMAL à Catherine BREARD, Michaël LAVILLE à Hassane ZIAT, Gérard LEFEVRE à Véronique ARLOT, Raphaël MANZANAS à Martine PINVILLE, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, François NEBOUT à Fadilla DAHMANI, Dominique PEREZ à Jean-Luc MARTIAL, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Sophie FORT, Vincent YOU à Isabelle MOUFFLET,

Excusé(s): Frédéric CROS, Françoise DELAGE, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_110-DE

Accusé certifié exécutoire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N°2025.07.110

Rapporteur: Monsieur ANDRIEUX

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE VINDELLE: APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE AVEC LA DECLARATION DE PROJET N°1

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier: UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE

SES COMMUNES

Ambition: VALORISATION DU TERRITOIRE

Enjeux:[10699-1) ACTIONS COURANTES NON VENTILÉES]

OBJECTIFS DUF



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11: urbanisation et constructions durables

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vindelle a été approuvé par délibération n°2018.02.024 du conseil communautaire de GrandAngouleme du 8 février 2018.

Le projet consiste à reclasser en zone naturelle la zone 1AUa à l'ouest du bourg, secteur de projet n°2 des orientations d'aménagement et de programmation du PLU, d'une superficie de 1,8 hectare, située route de la Vallée, créée dans le document d'urbanisme de la commune pour conforter le centre-bourg de Vindelle.

Alors que des études étaient bien avancées pour la réalisation d'une opération d'aménagement, préalable à la création d'un nouveau quartier résidentiel sur cet espace, il est apparu que ce terrain faisait l'objet de remontées de nappes phréatiques. Il était dès lors exclu pour les élus de Vindelle d'envisager des mesures de mise hors d'eau des constructions pour urbaniser à tout prix le secteur en question.

Néanmoins, le renforcement de la centralité reste l'objectif de la commune, avec la délimitation en compensation de la zone constructible supprimée, d'une nouvelle zone à urbaniser à vocation elle aussi d'habitat, sur la parcelle cadastrée ZE115 sise au Nord du bourg, à proximité du cimetière et surtout des écoles et des équipements sportifs.

La nouvelle zone à urbaniser recouvre la même surface que celle supprimée, soit 1,8 hectare. Elle est située en zone naturelle du PLU mais présente aujourd'hui un espace cultivé dont la pérennité n'était pas assurée au regard de la proximité du bâti résidentiel qui l'entoure.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_110-DE

Accusé certifié exécutoire

Une procédure a ainsi été lancée, en application de l'article L300-6 du code de l'urbanisme qui dispose que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique, se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un programme de construction.

Régie par les articles L153-54 à L153-59 et R153-15 à R153-17 du code de l'urbanisme, elle est requise lorsque la réalisation d'une opération d'aménagement n'est pas compatible avec les dispositions du PLU et nécessite alors sa mise en compatibilité.

La mise en compatibilité du PLU de la commune de Vindelle avec la déclaration de projet n°1 a ainsi été prescrite par délibérations du conseil communautaire de GrandAngoulême du 28 septembre 2023 (délibération initiale n°2023.09.164) puis du 13 décembre 2023 (délibération rectification n°2023.12.263) pour ajuster le projet communal.

Plus précisément, cette mise en compatibilité vise les trois objets suivants :

- le reclassement en zone naturelle d'une zone à urbaniser à vocation habitat de 18 539 m², route de la Vallée, à l'ouest du bourg, pour préserver une zone humide de remontées de nappes phréatiques ;

Le service eau, environnement et risques de la direction départementale des territoires (DDT) de la Charente a alerté sur la présence d'une zone humide potentielle au regard de la proximité avec une zone humide avérée et a émis un avis défavorable sur un certificat d'urbanisme opérationnel pour la réalisation d'une opération d'aménagement au regard du caractère inondable du secteur sujet au débordement de la nappe phréatique.

Le service du cycle de l'eau de GrandAngoulême et le syndicat du bassin des rivières de l'Angoumois (SyBRA) ont par ailleurs identifié une zone d'accumulation des eaux pluviales basée sur le relief naturel du secteur.

La question des remontées de nappes a été à nouveau étudiée par le SyBRA qui a pu mettre en lumière les directions d'écoulement après étude et elles ont pu être cartographiées. Le terrain constitue un point bas peu compatible avec l'artificialisation et l'urbanisation.

La commune de Vindelle a souhaité déclasser cette zone pour sanctuariser ce secteur sensible et a cherché un terrain présentant peu d'enjeux environnementaux à proximité du bourg, pour répondre au besoin de développement du bourg.

L'orientation d'aménagement et de programmation n°2 du PLU de Vindelle sera en conséquence supprimée.

- l'ouverture en compensation d'une nouvelle zone à urbaniser à vocation d'habitat, d'une surface sensiblement équivalente (17 380 m²), sur un terrain cadastré ZE115 classé en zone naturelle, route de Guissalle, au nord du bourg, à proximité des écoles et équipements sportifs.

Cette nouvelle zone à urbaniser sera plus à même de répondre à l'objectif du PLU de conforter une vocation d'habitat en cœur de bourg. Le choix de cette parcelle réside dans sa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_110-DE

Accusé certifié exécutoire

proximité directe avec les équipements de la commune et présente peu d'enjeux environnementaux du fait de son exploitation agricole en grande culture.

Ce site de projet est idéalement situé pour penser les liaisons piétonnes avec les équipements et le bourg, car en effet, la commune dispose de la maîtrise foncière sur les parcelles les plus favorables pour accueillir ces cheminements.

Une orientation d'aménagement et de programmation est créée pour organiser ce nouveau site.

Ce terrain n'est pas un point bas (le talweg traverse le terrain de foot à proximité, du nord vers le sud) et présente une pente très faible vers le sud-sud-ouest. Il ne se situe donc pas en travers d'un axe d'écoulement et n'accumule pas naturellement les eaux. Il est par ailleurs "protégé" des potentiels écoulements amont par la présence du cimetière. Enfin, les sondages effectués à la tarière par Charente Eaux début 2024 n'ont pas révélé de zone humide sur ce secteur.

 l'identification en zone d'équipements UE d'une bande de long du cimetière de 740 m², pour l'entretien des abords du cimetière et pour la réalisation d'un nouveau bâtiment pour les besoins des services techniques de la commune et des associations.

Avec l'urbanisation à vocation d'habitat de la parcelle ZE115, les services techniques communaux devront pouvoir longer le mur du cimetière pour en assurer son entretien courant. L'agrandissement de la zone UE se fera sur une largeur de 4 mètres pour permettre le passage, sur toute la longueur de la parcelle (185 mètres).

Ce léger agrandissement permettra également la bonne implantation d'une nouvelle construction dont ont besoin les services communaux, à usage de stockage et de locaux pour les associations. En effet, l'emplacement entre le cimetière et le stade permettra au nouveau bâtiment d'être desservi via l'accès existant du stade.

La perte de 18 539 m² de zone constructible route de la Vallée dédiée au développement du cœur de bourg est ainsi compensée par une ouverture à l'urbanisation de 18 120 m² (17 380 m² en zone AU et 740 m² en zone d'équipements UE).

En outre, l'orientation d'aménagement créée pour encadrer l'aménagement de la future zone à urbaniser prévoit 8 constructions supplémentaires par rapport au nombre attendu sur le terrain reclassé en zone naturelle.

Un projet qui relève de l'intérêt général

L'opération d'aménagement s'inscrit dans le cadre de l'article L300-6 du code de l'urbanisme renvoyant à l'article L300-1. Elle consiste à ouvrir 1,8 hectare de zone naturelle en zone d'urbanisation future à vocation habitat, en compensation de la réduction de la même superficie de zone à urbaniser reversée en zone naturelle.

L'intérêt général est manifeste puisque tout en poursuivant le même objectif d'aménagement constitué par le renforcement de la centralité du bourg, le PLU va protéger une zone humide en proscrivant son urbanisation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_110-DE

Accusé certifié exécutoire

Deux grands axes du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU de Vindelle seront ici confortés : la volonté de préserver les zones humides et de se prémunir des risques ; la volonté communale de connecter les nouvelles habitations au bourg et à ses aménités par le biais de liaisons douces pour renforcer sa centralité.

La procédure trouve pleinement sa justification dans la loi climat et résilience du 22 août 2022, dont l'article 214 a complété l'article L300-1 du code de l'urbanisme en ajoutant un nouvel objet aux opérations d'aménagement : la recherche de l'optimisation des zones urbanisées et à urbaniser.

Consultation des personnes publiques associées

Conformément aux articles L153-54 et suivants du code de l'urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ont fait l'objet d'un examen conjoint le 1^{er} avril 2025.

Le dossier a fait l'objet d'un avis des personnes publiques associées lors de cet examen conjoint auquel s'ajoute un avis reçu a posteriori par courrier électronique, émis par une institution qui ne pouvait être représentée à la réunion.

- La chambre des métiers et de l'artisanat de la Charente a émis un avis écrit le 3 avril 2025, favorable après constats : le nouvel emplacement est très proche de l'ancien, même s'il est un peu éloigné de la petite zone commerciale, néanmoins, l'écart de distance n'est pas très impactant ; le choix du nouveau terrain ne tend pas à désorganiser la cohérence d'ensemble du bourg ; les possibilités de choix offerts à la commune pour développer l'habitat à proximité du bourg auraient été limitées voir non possible à une distance plus proche que celle de la parcelle retenue par les élus de Vindelle.

Réponse de GrandAngoulême :

Dont acte.

- La direction départementale des territoires (DDT) de la Charente, service urbanisme habitat logement, repère des anomalies cartographiques en pages 22 (la symbologie « révéler l'identité du cœur de bourg » est mal positionnée) et 17 (décalage du rond rouge de localisation).

Réponse de GrandAngoulême :

Un correctif sera apporté dans le rapport de présentation pour l'approbation de la procédure.

- Le département de la Charente, direction des routes, agence départementale de l'aménagement d'Aigre, revient sur le raccordement à la route départementale : il conviendrait de descendre la flèche symbolisant l'accès unique et de l'éloigner du mur du cimetière pour assurer une meilleure visibilité.

Réponse de GrandAngoulême :

Le schéma de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) évoluera dans ce sens dans le dossier qui sera soumis à approbation.

- La chambre d'agriculture de la Charente a étudié la future zone à urbaniser du PLU de Vindelle dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal de GrandAngoulême valant plan de mobilité (PLUi-M). Ce diagnostic permet d'étayer le rapport de présentation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_110-DE

Accusé certifié exécutoire

de la procédure : il est intégré dans le dossier soumis à l'approbation finale de la mise en compatibilité. L'impact sur l'agriculture y est jugé modéré au regard de la qualité de la parcelle et de sa continuité avec la parcelle également cultivée située en limite sud, qui se retrouverait cerclée par l'urbanisation et condamnée à terme. Cet impact est également modéré au regard de sa nature de culture et de l'exploitation concernée (1,8 hectares sur les 100 hectares de l'exploitation).

Le dossier de la procédure est ajusté en vue de son approbation, pour prendre en compte les remarques formulées lors de la réunion d'examen conjoint, afin de mieux positionner l'accès indicatif sur le schéma de l'OAP, opérer des correctifs mineurs de cartographie, et adjoindre le diagnostic réalisé par la Chambre d'agriculture de la Charente.

Autorité environnementale

Le 15 janvier 2024, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Nouvelle-Aquitaine a indiqué qu'il était nécessaire de soumettre la déclaration de projet à évaluation environnementale en application de l'article R104-123 du code de l'urbanisme.

Suite à cette décision, le conseil communautaire de GrandAngoulême a décidé de réaliser une évaluation environnementale sur la période printemps-été 2024.

Des inventaires naturalistes ont été réalisés d'avril 2024 à septembre 2024 puis le rapport restituant la démarche d'évaluation environnementale a été remis fin novembre 2024.

La MRAe a été consultée le 2 décembre 2024 sur le dossier d'évaluation environnementale et a rendu son avis n°2025ANA24 le 25 février 2025.

La MRAe remarque que l'OAP n°4 créée prévoit une densité de logements supérieure à celle prévue dans l'OAP n°2 supprimée, en lien avec une réduction de la surface dédiée à la voirie. Cette évolution s'inscrit dans l'objectif de renforcement de la centralité du bourg énoncé dans le PADD et elle est favorable à sa compacité. Elle demande de tenir compte, dans le PLUi en cours d'élaboration, des huit logements supplémentaires prévus dans le cadre de la mise en compatibilité.

Réponse de GrandAngoulême: Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de mobilité (PLUi-M) arrêté par délibération n°2025.03.014 du conseil communautaire de GrandAngoulême reprend strictement le projet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°4 présenté dans la présente procédure de mise en compatibilité du PLU de Vindelle et donc les logements projetés, conformes à l'application anticipée des densités affichées dans le Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan climat air énergie territorial (SCoT-AEC) arrêté par délibération n°2024.09.130 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 19 septembre 2024.

Compte tenu des dispositions envisagées en matière d'environnement, la MRAe considère que le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Vindelle relatif à création d'une opération d'aménagement dans le centre-bourg, n'appelle pas d'autre observation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_110-DE

Accusé certifié exécutoire

Concertation obligatoire

En application de l'article L103-2 1° c) du code de l'urbanisme, les mises en compatibilité d'un PLU soumises à évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une concertation obligatoire pendant toute la durée du projet.

Les modalités de cette concertation ont été définies d'un commun accord avec la commune de Vindelle et fixées dans la délibération n°2024.02.14 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 15 février 2024.

Aucune observation ou remarque n'a été formulée sur la procédure dans les registres disponibles en mairie de Vindelle et au service Planification de GrandAngoulême, ouverts respectivement pendant une durée de 412 et 413 jours consécutifs ; aucune contribution n'a été formulée par courriel électronique ou courrier postal.

La concertation a été close le mardi 01 avril 2025, pour que le bilan de la concertation figure dans le dossier de l'enquête publique s'ouvrant à partir du mardi 15 avril 2025 à 9h00.

L'annexe à la présente délibération dresse le bilan de cette concertation, dont les modalités ont été respectées.

Enquête publique

Le projet accompagné des avis des personnes publiques associées, de l'avis de l'autorité environnementale et du bilan de la concertation, a été soumis à enquête publique unique, conjointement à la mise en compatibilité du PLUi partiel avec la déclaration de projet n°3, du mardi 15 avril 2025 à 09h00 au jeudi 15 mai 2025 à 16h00, soit une durée de 31 jours consécutifs, en conformité avec l'article L123-9 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement, l'avis d'enquête publique a fait l'objet d'une publication dans la Charente Libre, Charente Libre web et Sud-Ouest web le vendredi 28 mars 2025 et d'un rappel dans ces mêmes journaux le mardi 22 avril 2025, ainsi que d'un affichage au siège de GrandAngoulême, en mairies de Vindelle et de La Couronne et aux abords des sites concernés par l'enquête publique unique.

Le dossier a également été mis à disposition du public sur le site internet de GrandAngoulême pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a recueilli deux contributions relatives à cette procédure au cours de l'enquête publique unique. Elles émanent d'habitants de la commune de Vindelle et ont été portées dans le registre d'enquête ouvert en mairie de Vindelle.

Ces deux contributions recueillies sont favorables à la procédure.

Aucune contribution n'a été transmise par courriel électronique ou courrier postal adressé au commissaire enquêteur, ni portée aux registres ouverts à la mairie de La Couronne ou au service Planification de GrandAngoulême.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_110-DE

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse le 21 mai 2025 donnant suite à la rédaction d'un mémoire en réponse de GrandAngoulême le 22 mai 2025.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et conclusions motivées le 6 juin 2025 : il émet un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Vindelle avec la déclaration de projet n°1, après avoir constaté l'intérêt général de la procédure et dressé son bilan.

Le bilan de l'enquête publique figure en annexe à la présente délibération.

Le projet de mise en compatibilité du PLU de Vindelle avec la déclaration de projet n°1 n'a nécessité aucun ajustement suite à l'enquête publique.

Vu les articles L300-1 et L300-6 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L153-54 et suivants et R153-15 à R153-17 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne-et-Charente, Charente-Boëme-Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

Vu la sollicitation de la commune de Vindelle auprès du Président de GrandAngoulême, pour engager une procédure d'évolution de leur PLU ;

Vu la délibération n°2023.09.164 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 28 septembre 2023 prescrivant la mise en compatibilité du PLU de Vindelle avec la déclaration de projet n°1;

Vu la délibération rectificative n°2023.12.263 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 13 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2024.02.14 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 15 février 2024 décidant de soumettre à évaluation environnementale la mise en compatibilité du PLU de Vindelle avec la déclaration de projet n°1 et définissant les modalités de la concertation ;

Vu l'avis n°2025ANA24 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Nouvelle-Aquitaine du 25 février 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-A-011 du Président de GrandAngoulême du 28 mars 2025 prescrivant l'enquête publique unique sur la déclaration de projet n°1 du PLU de Vindelle et sur la déclaration de projet n°3 du PLUi partiel de GrandAngoulême ;

Vu l'annexe à la délibération dressant le bilan de la concertation et le bilan de l'enquête publique ;

Considérant que ces bilans sont favorables ;

Vu les contributions formulées pendant la durée de l'enquête publique :

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur et son avis favorable au projet en date du 6 juin 2025 ;

Je vous propose :

DE DÉCLARER d'intérêt général le projet d'ouverture à l'urbanisation à vocation d'habitat d'un terrain route de Guissalle en compensation du déclassement de la zone à urbaniser route de la Vallée sur la commune de Vindelle ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_110-DE

Accusé certifié exécutoire

D'APPROUVER la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Vindelle avec la déclaration de projet n°1.

Pour : 72	APRES EN AVOIR DELIBERE
Contre: 0	LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Abstention: 0	A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
Non votant : 0	ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_110-DE



Mise en compatibilité
du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Vindelle
avec la déclaration de projet n°1
ANNEXE à la délibération
d'approbation

Table des matières

Bilan de la concertation

IVIOG	dalites prevues dans la deliberation definissant les modalites de la concertatio	n∠
Les	supports et les outils mis en œuvre	4
Bilar	n global de la concertation	13
Bila	an de l'enquête publique	
Obje	et de la procédure	14
Le c	cadre réglementaire	14
Anal	alyses des avis et observations recueillies	15
1.	. Avis des Personnes Publiques Associées	15
2.	. Avis de l'autorité environnementale	16
La c	composition du dossier d'enquête	17
Les	modalités d'enquête publique	17
Déro	oulement de l'enquête publique	18
Con	nsultation du dossier	19
1.	. Les observations du public	19
2.	Les observations du commissaire enquêteur	20
Bilar	an at conclusion	20

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_110z-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2025 Publication : 09/07/2025



Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vindelle avec la déclaration de projet n°1 Bilan de la concertation

Modalités prévues dans la délibération définissant les modalités de la concertation

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vindelle avec la déclaration de projet n°1 a été prescrite par délibérations du conseil communautaire de GrandAngoulême du 28 septembre 2023 (délibération initiale n°2023.09.164) puis du 13 décembre 2023 (délibération rectification n°2023.12.263).

Le 15 janvier 2024, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine a indiqué qu'il était nécessaire de soumettre la déclaration de projet à évaluation environnementale en application de l'article R104-123 du code de l'urbanisme.

Suite à cette décision, le conseil communautaire de GrandAngoulême a décidé de réaliser une évaluation environnementale sur la période printemps-été 2024 et de définir les modalités de concertation obligatoire par délibération n°2024.02.14 du 15 février 2024.

En application de l'article L.103-2 1° c) du code de l'urbanisme, les mises en compatibilité d'un PLU soumises à évaluation environnementale font l'objet d'une concertation obligatoire.

Les modalités de cette concertation ont été définies d'un commun accord avec la commune de Vindelle et fixées dans la délibération précitée, comme suit :

- un avis précisant les points abordés dans la procédure sera publié dans deux journaux locaux ;
- cet avis sera également publié sur le site internet de l'agglomération et sur celui de la commune ;
- cet avis sera affiché en mairie et au service planification de GrandAngoulême ;
- l'avis sera joint au bulletin communal distribué aux habitants ;
- des registres destinés à recevoir les observations du public sur la procédure seront ouverts au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Vindelle.
- le dossier de la procédure sera consultable sur place au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Vindelle aux jours et horaires d'ouverture au public.
- Le public peut demander des informations complémentaires et les pièces du dossier :

 Accusé de décepte mailre planification.grandangouleme@gmail.com

 1016-20007682 Pars vourrier communauté d'agglomération de GrandAngoulême, Service planification

 Accusé certifié virtualine, 25 Boulevard Besson Bey, 16000 Angoulême.

Réception par le préfet : 09/07/2025 Publication : 09/07/2025

AVIS DE CONCERTATION

DÉCLARATION DE PROJET N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VINDELLE

POUR L'OUVERTURE À L'URBANISATION D'UN SECTEUR ROUTE DE GUISSALLE ET POUR LE DÉCLASSEMENT EN ZONE NATURELLE D'UNE ZONE À URBANISER ROUTE DE LA VALLÉE

La déclaration de projet n°1 du PLU de Vindelle a été prescrite par délibérations du conseil communautaire en date du 28 septembre et du 13 décembre 2023.

Cette procédure consiste à ouvrir à l'urbanisation un terrain de 1,8 ha au nord du bourg et à proximité du cimetière, route de Guissalle, afin de répondre aux objectifs du projet d'aménagement de développement durable du PLU de la commune. En contrepartie, un secteur de 1,8 ha présentant des sensibilités environnementales sera déclassé en zone naturelle, route de la Vallée.

À ce titre et en application de l'article L.103-2 c) du code de l'urbanisme, cette procédure est soumise à évaluation environnementale, et donc également soumise à concertation obligatoire.

Le public peut demander des informations complémentaires et consulter les pièces du dossier :

- Par mail: planification.grandangouleme@gmail.com
- Par courrier : Communauté d'agglomération de GrandAngoulême,
 Service planification urbaine, 25 boulevard Besson, 16000 Angoulême.
- En mairie de Vindelle et au service planification de GrandAngoulême (139 rue de Paris à Angoulême)

Des registres destinés à recevoir les observations du public sur la procédure seront ouverts au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Vindelle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

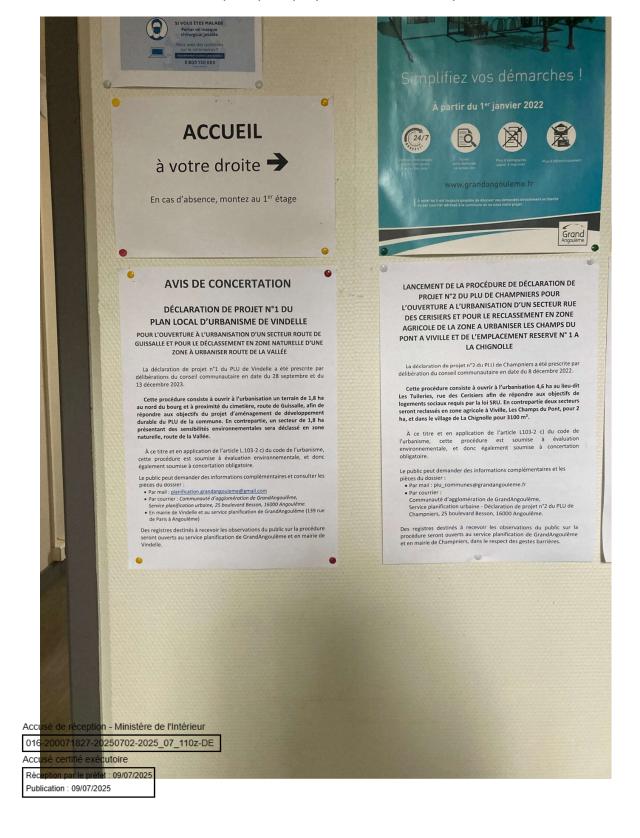
Accusé certifié exécutoire

Récepti**Avis de la nocem** ent de la procédure, un des supports de la concertation (format A3)

Les supports et les outils mis en œuvre

1. Affichage de l'avis en mairie et au service planification de GrandAngoulême

L'avis de concertation de la mise en compatibilité du PLU de Vindelle avec la déclaration de projet n°1 a été affiché, au format A3, au service Planification de GrandAngoulême à partir du 13 février 2024 et en mairie de Vindelle à partir du 14 février 2024 et pendant toute la phase de concertation qui s'est achevée le 1^{er} avril 2025, l'enquête publique prenant le relai à compter du 15 avril 2025.



2. Insertion presse

L'avis de lancement de la procédure a été publié dans deux journaux locaux : La Charente Libre (format papier et version web) et Sud-Ouest web, le 13 février 2024.

MARDI 13 FÉVRIER 2024

Publiée le 13/02/2024

Annonce légale

Charente

GRAND ANGOULEME SERVICE PLANIFICATION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRANDANGOULÊME AVIS DE CONCERTATION DÉCLARATION DE PROJET N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VINDEL...

> VOIR CETTE ANNONCE

https://www.charentelibre.fr/annonces-legales/2400738?query=vindelle

Publiée le 13/02/2024

Annonce légale

Charente

GRAND ANGOULEME SERVICE PLANIFICATION

25 BLD CS12320 BESSON BEY 16023 ANGOULEME CEDEX CHARENTE



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRANDANGOULÊME AVIS DE CONCERTATION DÉCLARATION DE PROJET N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VINDELLE POUR L'OUVERTURE À L'URBANISATION D'UN SECTEUR ROUTE DE GUISSALLE ET POUR LE DÉCLASSEMENT EN ZONE NATURELLE D'UNE ZONE À URBANISER ROUTE DE LA VALLÉE La declaration de projet n° 1 du PLU de Vindelle a ete prescrite par deliberations du conseil communautaire en date du 28 septembre et du 13 decembre 2023. Cette procedure consiste à ouvrir à l'urbanisation un terrain de 1,8 ha au nord du bourg et à proximite du cimetière, route de Guissalle, afin de repondre aux objectifs du projet d'amenagement de developpement durable du PLU de la commune. En contrepartie, un secteur de 1,8 ha presentant des sensibilites environnementales sera declasse en zone naturelle, route de la Vallee. À ce titre et en application de l'article L.103-2 c) du code de l'urbanisme, cette procedure est soumise à evaluation environnementale, et donc egalement soumise à concertation obligatoire. Le public peut demander des informations complementaires et consulter les pièces du dossier : - Par mail : planification.grandangouleme@gmail.com - Par courrier : Communaute d'agglomeration de GrandAngoulême, Service planification urbaine, 25 boulevard Besson, 16000 Angoulême. - En mairie de Vindelle et au service planification de

Accusé de**ଙ୍ଗଳ୍ୟାପ୍ୟ ନାଞ୍ଚଳାଳ୍ୟକ୍ତି ଓ** rue de Paris à Angoulême). Des registres destines à recevoir 016-2000 [4827-3035-0702-20035-0741] Grafic sur la procedure seront ouverts au service planification de Accusé certifié exécutoire CrandAngoulême et en mairie de Vindelle. Réception par le prefet : 09/07/2025

Publication: 09/07/2025

Charente Libre web

BOURSE

SÉANCE DU LUNDI 12 FÉVRIER 2024



	Contract process	Can bear				
		Domier &	Whit	1000		
rent	Claracon	130	+13,53	+35,36	Grage (n)	
	Soffeth ing	1,45	+1,5	+25,20	Alpha Was.	
4 4	Birbabile Opierer	6,05	+0,30	+6,0	Clartero Se	
	Cibes Inter A City	6,00	+8,44	-19,32	Demerks	
	Dm .	G,N	+4,77	+14,40	Crigwood	

	Palmares Fortes h		15		Palmares is fortes t		
	Deniere	Wat	1000		Deniere	Str	\$37/12
Chromos	130	+13,53	+35,34	Groups (n)	1,21	-15,87	-15,57
Soften by	1,45	+1,5	+25,20	Alpha W.o.s.	0,57	-18,73	-15,72
Bridgelic Opplerer	6,25	+0,30	+6,6	Clariton Se	1,6	-4.75	-21,14
Observed A Chr	90.0	+5,44	-19,00	Demortes	1,50	4.8	-15,78
bm	G,N	+8,77	+14/0	Creament	7,00	-2,34	-2,14
·me	ne.	+1.2	+1,0	line	8.5	+1,02	+127
Lengt .	UK	+1,55	+1,25	Michelin	N.E	-4,38	-5,88
turnfire Scientif.	94,20	+0,57	-6,10	Bacon	1,47	+1,38	-11,75
tened	80,70	0,00	+2,61	Besse	25,20	+1,07	-16,78
an fermion	1,50	0,00	4/4	Bear year	44,45	+1,14	+1,00
Extend Cores.	1,07	+0,52	-4,6	News	0,5	-2,66	+18,85
minim Reference	11,30	-1,25	-3,79	Berly	14,57	+2,18	-11,16
Cerl Industries	9,30	+231	+7,75	Non	C,M	+2,53	-1,52
19.1	30,00	-0,40	+17,72	MSJ Group	1,54	+1,35	+4,8
has larly	23,72	+2,57	-13,75	Old (Franc)	1400,00	-4,27	+8,41
anciero insta	34,20	-0,52	474	Cromps	10,57	+1,48	+2,56
function Lympatra	8,30	0,00	+1,79	Ongs	0,42	+5,88	-7,83
Tarrets .	15,54	+1,15	-22,40	CHES	1,20	-2,98	+4,75
Surrect .	25,00	-1,5K	-0,86	Parnd	1,89	+1,86	+15,52
Decks	28,20	+1,45	-10,51	Pernot Roard	125,05	+6,12	-2,94
left	1,57	+1,30	+1,55	Peoped invest	101,00	+1,51	-4,25
Densight Strington	6,29	+8,73	-15,00	Piers Thomas	1,22	+1,15	-21,25

Sobeth W	22,54	4,52	a7,85
Original charico	40,23	-1.17	45
Technip Emergina	18,50	+1,17	-12,17
hipeformen	130,60	-4,83	45,70
Tedrop Emergina Teleporturmenta Tri	7,30	+1,5	+18,5
TT trup	46,50	+1,28	-3,75
Trains	133,35	4,3	LIN
Themselv Groups	52,30	-2.25	-1,8
Titolog Capital	21,45	-1,46	+4,13
Total Courgins	2,5	+4,17	-2,8
Tour Cathol	13,55	4,0	+7,54
Incom	1,20	1,00	-12,6
Mone	145,70	0,00	-1,5
Biseff Delet	23,55	4.2	-234
IMG	27/0	425	45
Urbal-Tobros Traffeld	77.75	42.58	-4,16
Thins	11,51	+1,18	-17,28
blure	13,55	+1,11	-2,7
bines	3,51	43	-15,12
Barties	0,75	-1,85	+27,52
Health Contract.	3,5	-4,3	-2,4
tenta	34,36	+1,25	-4,8
Remote .	0,52	-4,33	+11,25
Wel & Compagnie	6,12	+2,78	40
Med	116,18	4,0	-2,1
Bred	10,45	+1,21	a7,25
Intals	1,25	45,17	-31,7
Transportant Parametry	15,30	+1,53	1,01
Neimbrup	140,40	-4,55	-5,B
Berthi	85,10	+1,33	4,7
TY Engs Theirs Drops Theirs Up to Themselv Drops Theirs Up to The Their Drops Theirs Up to Their Drops Types	12,11	+1,21	-22,7
3-ha	7,57	충급 등속 등 등 등 등 등 등 등 등 등 등 등 등 등 등 등 등 등 등	-22,74

	Demier &	S.bc	12110
Cates Imp	5,61	0,00	-1,52
Corteur Srap	2,77	-1,4	-4,32
Dans de Royan	80,00	44.75	-3,30
Pruntaine Paint	118,00	+2,5	-2,8E
Ligano	4.20	4.0	HE
Legrand	20,20	4,8	-4,80
une	621,00	+1.78	+12,84
Penal Bort	155,05	+8,12	-234
Starry Colstrons	25,45	4,8	-14.35

•	Demier &	S. bx	200
Limpetide 1 60	60 010,00	-UI	4,0
Pa 10 050	300,30	LIN	LH
For 18 floring hold.	274,30	L/III	-1,57
Fax 20 USD	2175.00	6,00	+2.57
For 20 ? (Republics)	250,00	L.III	-2,44
For SI peace resc.	2 279,00	+1,34	-1,85
For Subser 20 7	255,79	+4,25	4,5
Saversit	455,30	E.M	-4,5



ces légales

VINLAND

CONSTITUTION

Aux formes d'un ASSF en date du 05/05/2054, il a

àta constitué une SARL ayant les caractéristiques

Décembration sociale : VIVI.AND Objet social : Exploitation d'un expose de joux et

divertissements Siège sedail : 17 place des martyns de l'occupation,

Dente : 10 ans 3 compiler de son immatriculation au RCS ANDOULEME Ce-pirente : Monsieur DEASONI Järlimie, demec-

rant 17 place des martyrs de l'occupation, 15700 RUFFEC et Monsieur AYMARIO Steven, demeurant

30 rus du 8 mai 1945, 16700 RUFFEC DRAGONI Jandrala AYMARO Stavac

Capital : 400 €



Anno

20	Vent Palement	e U	ii ,	îr
I - WW. I	· #12.(#20	05 56 78 0 7	45/2	MP.

為有在心路在各 教女女教生的教育 医多种氏性 经债券 医多种性 医生物 医多种性 医生物 医

nces	légal	29	et	offi	ciel	les

相談 現在 程度 変異

12,50 11,10 12,50

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudoues t.fr/annonces-legales, sudo ues t-marchespublics.com, en partenariat avec le réseau 🔷 🚾 🚾



ILE ILE ILE ILE





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRANDANGOULÉME

AVIS DE CONCERTATION

DÉCLARATION DE PROJET N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBA-NISME DE VINDELLE

POUR L'OUVERTURE À L'URBANISATION D'UN SECTEUR ROUTE DE GUISSALLE ET POUR LE DÉCLASSEMENT EN ZONE NATURELLE D'UNE ZONE À URBANISER ROUTE DE LA VALLÉE

La déclaration de projet n° 1 de PLU de Vindelle a 88 prescrite par délibérations du consait communaubite en date de 26 applanches et de 11 décembre 2020. Cette procédure condicie à oueré à l'arbanisation en lamain de 1,8 ha se nord du bourg et à proximité du chretters, note de Calosaile, êthe de répondre san objectifs du projet d'aminagement de diveloppement durable du PLU de la comman. En contragante, ens sedant de 1,8 la présentent des sexibilités annivanna-mantales sera déclassit et mes estambles, rante de la historie de la présentent des sexibilités annivanna-mantales sera déclaration et mes estambles, rante de la historie materiame, cette procédure est soumble à abusquise environnementale, et donc déplanced sources à concentation obligation. La pails peut demandre des informations complémentaines et consulter les pièces de docéair : — Par met : déplatique causolementeriseurs (onc.)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_110z-DE Accusércertifié exécutoire and de Vadde.

Réception par le préfet : 09/07/2025 Publication: 09/07/2025



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRANDANGOULÉME

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE DIRAC

Par ambiti du 5 Novier 2004, le Président de GrandAngoulème a prescrit la modification nº 1 du PLU de la

nformément à Tarticle R153.21 du code de l'urbanisme, l'arvillé de prescription de la procédure est affiché ndant en mois se siège de GrandAngoulème et en mairie de Disso.

Commune d'Ansac-sur-Vienne

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

dramots dans le catéer des charges program Ramins des offens : Landi III mans 2004 à Davel à la publication : Le 8 forter 2004. Les éléptes de plus dan unit être implantament Latte consultation bénéficie du Service DUI Pour némas er cet au la intégral, accider au Manufalmen marchen mobiles lets

Sud Ouest marchés publics

Entreprises. inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuit sur est-marchespublics.co



Charente Libre (page entière)

Annonces administratives



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRANDANGOULÊME

AVIS DE CONCERTATION

DÉCLARATION DE PROJET N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBA-NISME DE VINDELLE

POUR L'OUVERTURE À L'URBANISATION D'UN SECTEUR ROUTE DE GUISSALLE ET POUR LE DÉCLASSEMENT EN ZONE NATURELLE D'UNE ZONE À URBANISER ROUTE DE LA VALLÉE

La déclaration de projet n° 1 du PLU de Vindelle a été prescrite par délibérations du conseil communautaire en date du 28 septembre et du 13 décembre 2023.

Cette procédure consiste à ouvrir à l'urbanisation un terrain de 1,8 ha au nord du bourg et à proximité du cimetière, route de Guissalle, afin de répondre aux objectifs du projet d'aménagement de développement durable du PLU de la commune. En contrepartie, un secteur de 1,8 ha présentant des sensibilités environnementales sera déclassé en zone naturelle, route de la Vallée.

À ce titre et en application de l'article L.103-2 c) du code de l'urbanisme, cette procédure est soumise à évaluation environnementale, et donc également soumise à concertation obligatoire.

Le public peut demander des informations complémentaires et consulter les pièces du dossier :

- Par mail: planification.grandangouleme@gmail.com
- Par courrier : Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, Service planification urbaine, 25 boulevard Besson, 16000 Angoulême.
- En mairie de Vindelle et au service planification de GrandAngoulême (139 rue de Paris à Angoulême).

AcDes degistres destinés de l'recevoir les observations du public sur la procédure seront ouverts au service lo plantification de comment et en mairie de Vindelle.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2025 Publication : 09/07/2025 Charente Libre (zoom)

mardi 13 février 2024

PUBLIÉE LE 13/02/2024

ANNONCE LÉGALE

CHARENTE

GRAND ANGOULEME SERVICE PLANIFICATION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRANDANGOULÊME AVIS DE CONCERTATION DÉCLARATION DE PROJET N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VINDEL...

VOIR CETTE ANNONCE

https://www.sudouest.fr/annonces-legales/2400738?guery=vindelle

SUDOUEST.FR

O PUBLIÉE LE 13/02/2024

ANNONCE LÉGALE

CHARENTE

GRAND ANGOULEME SERVICE PLANIFICATION

25 BLD CS12320 BESSON BEY 16023 ANGOULEME CEDEX CHARENTE



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRANDANGOULÊME AVIS DE CONCERTATION DÉCLARATION DE PROJET N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VINDELLE POUR L'OUVERTURE À L'URBANISATION D'UN SECTEUR ROUTE DE GUISSALLE ET POUR LE DÉCLASSEMENT EN ZONE NATURELLE D'UNE ZONE À URBANISER ROUTE DE LA VALLÉE La declaration de projet n° 1 du PLU de Vindelle a ete prescrite par deliberations du conseil communautaire en date du 28 septembre et du 13 decembre 2023. Cette procedure consiste à ouvrir à l'urbanisation un terrain de 1,8 ha au nord du bourg et à proximite du cimetière, route de Guissalle, afin de repondre aux objectifs du projet d'amenagement de developpement durable du PLU de la commune. En contrepartie, un secteur de 1,8 ha presentant des sensibilites environnementales sera declasse en zone naturelle, route de la Vallee. À ce titre et en application de l'article L.103-2 c) du code de l'urbanisme, cette procedure est soumise à evaluation environnementale, et donc egalement soumise à concertation obligatoire. Le public peut demander des informations complementaires et consulter les pièces du dossier: - Par mail: planification.grandangouleme@gmail.com - Par courrier: Communaute d'agglomeration de GrandAngoulême, Service planification urbaine, 25 boulevard Besson, 16000 Angoulême. - En mairie de Vindelle et au service planification de GrandAngoulême (139 rue de Paris à Angoulême). Des registres destines à recevoir les observations de public sur la procedure seront ouverts au service planification de Grandangoeremestenmarie de Vindelle.

Accusé certifié exécutoire

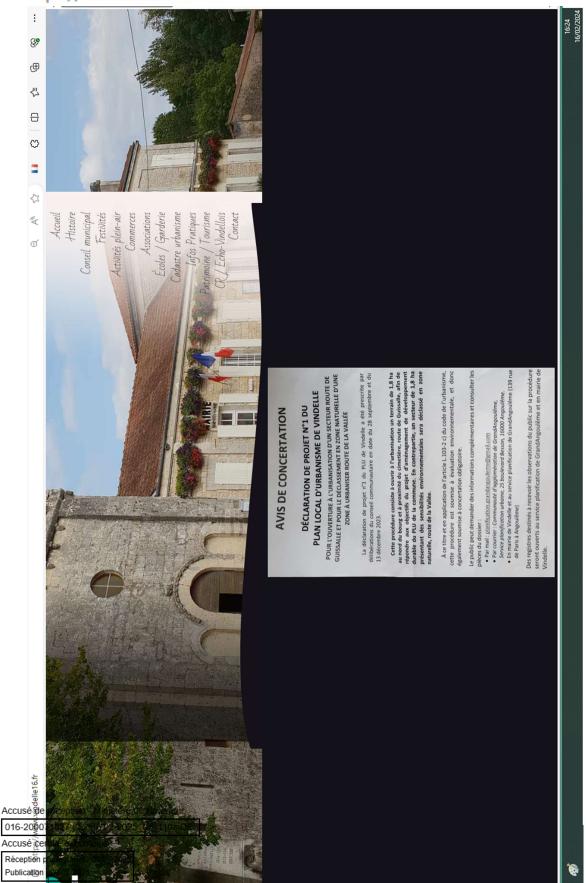
Réception par le préfet : 09/07/2025 Publication: 09/07/2025

Sud Ouest web

3. Le site internet de la mairie

L'avis de concertation a été publié sur le site internet de la commune de Vindelle le 16 février 2024 :

https://www.vindelle16.fr



4. Le site internet de GrandAngoulême

Le lancement de la procédure a fait l'objet d'un article sur le site internet de GrandAngoulême, précisant les modalités de concertation, et permettant de télécharger l'avis afférent, le 13 février 2024.

https://www.grandangouleme.fr/vindelle_dp1/



adation de projet n° 1 du PLU de la commune de Vindelle a été prescrite par délibérations du conseil de la commune de Vindelle a été prescrite par délibérations du conseil de de la 28 septembre 2023 et du 13 décembre 2023.

016-200071827-26250702-2025_07_110z-DE

Accusé certifié exécutoire 🔻 Réception par le préfet : 09/07/2025 Publication : 09/07/2025

Selle: Déclaration de projet n° 1 du PLU

Represons

Generation de projet n° 1 du PLU

Represons

Generation n° 1 du PLU de VINDELLE

zation une nouvelle zone à urbaniser, d'une même surface, dans le Nord du bourg de Vindelle à

proximité des écoles et équipements sportifs

CONCERTATION DP1 VINDELLE AVIS DELIBERATION PRESCRIPTION RECTIFICATIVE DELIBERATION PRESCRIPTION

communes@grandangouleme.fr Service urbanisme GrandAngoulême CONTACT 미

En application de l'article L103-2 c) du code de l'urbanisme, cette procédure est soumise à évaluation environnementale, et donc également soumise à concertation obligatoire.

l'entretien des abords du cimetière et pour la réalisation d'un nouveau bâtiment pour les besoins des services

echniques de la commune et des associations

Elle prévoit également le reclassement en zone d'équipements UE d'une bande de long du cimetière, pour

Le public peut demander des informations complémentaires et les pièces du dossier :

Par mail : planification.grandangouleme@gmail.com

Par courrier: Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, Service planification urbaine, 25 Boulevard

Besson, 16000 Angoulême.

Des registres destinés à recevoir les observations du public sur la procédure seront ouverts au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Vindelle. La déclaration de projet fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées, suivi d'une enquête publique.

La procédure sera ensuite approuvée par délibération du conseil communautaire.

10

5. Le bulletin communal

L'avis de concertation a fait l'objet d'une distribution dans toutes les boîtes-aux-lettres de la commune en octobre 2024.



AVIS DE CONCERTATION



DÉCLARATION DE PROJET N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VINDELLE

POUR L'OUVERTURE À L'URBANISATION D'UN SECTEUR ROUTE DE GUISSALLE ET POUR LE DÉCLASSEMENT EN ZONE NATURELLE D'UNE ZONE À URBANISER ROUTE DE LA VALLÉE

La déclaration de projet n°1 du PLU de Vindelle a été prescrite par délibérations du conseil communautaire en date du 28 septembre et du 13 décembre 2023.

Cette procédure consiste à ouvrir à l'urbanisation un terrain de 1,8 ha au nord du bourg et à proximité du cimetière, route de Guissalle, afin de répondre aux objectifs du projet d'aménagement de développement durable du PLU de la commune. En contrepartie, un secteur de 1,8 ha présentant des sensibilités environnementales sera déclassé en zone naturelle, route de la Vallée.

À ce titre et en application de l'article L.103-2 c) du code de l'urbanisme, cette procédure est soumise à évaluation environnementale, et donc également soumise à concertation obligatoire.

Le public peut demander des informations complémentaires et consulter les pièces du dossier :

- Par mail : plu_communes@grandangouleme.fr
- Par courrier : Communauté d'agglomération de GrandAngoulême,
 Service planification urbaine, 25 boulevard Besson, 16000 Angoulême.
- En mairie de Vindelle et au service planification de GrandAngoulême (139 rue de Paris à Angoulême)

Des registres destinés à recevoir les observations du public sur la procédure sont ouverts au service planification de GrandAngoulême et en mairie de

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_110z-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2025 Publication : 09/07/2025

6. Registres mis à disposition du public

Deux registres destinés à recevoir les observations du public sur la procédure ont été ouverts en mairie de Vindelle et au service planification de GrandAngoulême.



REGISTRE DE CONCERTATION

Mairie de Vindelle

Déclaration de projet n°1

Plan Local d'Urbanisme de la commune de VINDELLE

Registre de concertation - Mairie de Vindelle

Le registre de concertation a été ouvert du 14 février 2024 au 1^{er} avril 2025, soit pendant 412 jours consécutifs.

Il a été clos le 1^{er} avril 2025, pour que le bilan de la concertation figure dans le dossier de l'enquête publique relative à la procédure débutant le 15 avril 2025 à 9h00.

Aucune observation n'a été consignée sur ce registre.

FEUILLET DE CLÔTURE

Le 04 | 2025 à 14 | h | 00, le délai de concertation étant expiré, le registre qui a été mis à disposition du public pendant 412 jours consécutifs, du 14 | 102 | 2025 est clos.

Les observations consignées au registre sont au nombre de





REGISTRE DE CONCERTATION

Service Planification de GrandAngoulême

Déclaration de projet n°1

Plan Local d'Urbanisme de la commune de VINDELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 016-200071827-20250702-2025_07_110z-DE

Accusé certifié exécutoire

Publication : 09/07/2025

Registre de concertation - <u>GrandAngoulême</u>

Le registre de concertation a été ouvert du 13 février 2024 au 1^{er} avril 2025, soit pendant 413 jours consécutifs.

Il a été clos le 1^{er} avril 2025, pour que le bilan de la concertation figure dans le dossier de l'enquête publique relative à la procédure débutant le 15 avril 2025 à 9h00.

Aucune observation n'a été consignée sur ce registre, ni transmise par courrier postal ou électronique pendant la durée de la concertation.

FEUILLET DE CLÔTURE

Le $\sqrt{6000}$ $\sqrt{2025}$ à $\sqrt{4}$ h $\sqrt{00}$, le délai de concertation étant expiré, le registre qui a été mis à disposition du public pendant $\sqrt{413}$ jours consécutifs, du $\sqrt{13}$ $\sqrt{02}$ $\sqrt{2024}$ au $\sqrt{04}$ $\sqrt{04}$ $\sqrt{2025}$ est clos.

Les observations consignées au registre sont au nombre de ZERO ___

Bilan global de la concertation

Les modalités fixées par la délibération n°2024.02.14 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 15 février 2024 ont été respectées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_110z-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2025 Publication : 09/07/2025



Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vindelle avec la déclaration de projet n°1 Bilan de l'enquête publique unique*

*enquête publique unique, relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vindelle avec la déclaration de projet n°1 et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) partiel de GrandAngoulême avec la déclaration de projet n°3, organisée du mardi 15 avril 2025 à 9h00 jusqu'au jeudi 15 mai 2025 à 16h00, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs

Objet de la procédure

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vindelle a été approuvé par délibération n°2018.02.024 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 08 février 2018.

La mise en compatibilité du PLU de Vindelle avec la déclaration de projet n°1 a été prescrite par le conseil communautaire de GrandAngoulême par délibération n°2023.09.164 du 28 septembre 2023, puis par délibération rectificative n°2023.12.263 du 13 décembre 2023 pour ajuster le projet communal.

Cette procédure vise :

- le reclassement en zone naturelle d'une zone à urbaniser à vocation habitat de 18 539 m², route de la Vallée, à l'Ouest du bourg, pour préserver une zone humide de remontées de nappes phréatiques;
- l'ouverture en compensation d'une nouvelle zone à urbaniser à vocation d'habitat, d'une surface sensiblement équivalente (17 380 m²), sur un terrain cadastré ZE115 classé en zone naturelle, route de Guissalle, au Nord du bourg, à proximité des écoles et équipements sportifs;
- l'identification en zone d'équipements UE d'une bande de long du cimetière de 740 m², pour l'entretien des abords du cimetière et pour la réalisation d'un nouveau bâtiment pour les besoins des services techniques de la commune et des associations.

Le cadre réglementaire

L'article L300-6 du code de l'urbanisme dispose que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique, se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un programme de construction.

La procédure de mise en compatibilité avec une déclaration de projet est régie par les articles L153-54 à L153-59 et R153-13 à R153-17 du code de l'urbanisme.

Elle se fonde précisément sur l'article R153-15 du code de l'urbanisme puisque GrandAngoulême se prononcera sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement.

Cette opération d'aménagement, en application de l'article L300-6 du code de l'urbanisme qui renvoie à l'article L300-1 du même code, vise en même temps à sauvegarder des espaces naturels, en l'espèce, une zone humide, tout en recherchant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser puisque en contrepartie de la protection de cette zone humide reversée en zone naturelle une nouvelle zone à urbaniser est créée pour répondre aux besoins en matière d'habitat de la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

La procédure doit démontre relienté rêt général de l'opération et permet une mise en compatibilité du document d'urbanisme avec ce dernier. Ainsi le présent dossier porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et l'aménagement et sur la mise en compatibilité du PLU, valant révision, qui en est la conséquence.

La mise en compatibilité du PLU vaut en effet révision, dans la mesure où elle consiste à réduire une zone naturelle, conformément à l'article L153-31 2° du code de l'urbanisme.

Analyses des avis et observations recueillies

1. Avis des Personnes Publiques Associées

Conformément aux articles L153-54 et suivants du code de l'urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ont fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées le 1^{er} avril 2025.

Étaient conviées :

- Madame la Maire de Vindelle et ses représentants.
- La Préfecture de la Charente ;
- La Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Le Département de la Charente ;
- La Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Charente ;
- La Chambre d'Agriculture de la Charente ;
- La Chambre du Commerce et de l'Industrie de la Charente ;
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Charente ;
- La communauté de communes Cœur-de-Charente :
- LISEA:
- La Société NaTRAN (ex GRT GAZ);
- Le Syndicat de Bassin des rivières de l'Angoumois (SYBRA);
- RTE (Réseau de transport d'électricité) ;
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) Délégation Départementale de la Charente ;
- La Direction Régionale, de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Mission Évaluation Environnementale, service Déplacements Infrastructures et Transports, Service Aménagement, Habitat Construction, service Installations classées, la subdivision de la Charente;
- La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Population (DDETSPP)
- L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Charente (UDAP) ;
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles Service de l'Archéologie ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS);
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) ;
- L'Etablissement du Service d'Infrastructure de la Défense (ESID) de Bordeaux
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;
- Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF);
- L'Office National des Forêts (ONF);
- L'Office Public de l'Habitat (OPH) de l'Angoumois ;
- NOALIS, entreprise sociale pour l'habitat ;
- L'Union Régionale HLM Nouvelle-Aquitaine (URHLM);
- L'Union Locale CLCV Poitou Charentes ;
- L'Association Union Fédérale des Consommateurs (UFC) ;
- Charente Nature ;
- La Fédération de Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- Le Conservatoire des Espaces Naturels, antenne Charente (CEN);
- -Accusa Fédérations départementale des chasseurs ;

Le dossier a fait l'objet d'un avis des personnes publiques associées lors de cet examen conjoint auquels aporte de la réunion par courrier électronique, émis par une institution qui ne pouvait être représentée à la réunion :

- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Charente a émis un avis écrit le 3 avril 2025, favorable après constats : le nouvel emplacement est très proche de l'ancien, même s'il est un peu éloigné de la petite zone commerciale, néanmoins, l'écart de distance n'est pas très impactant ; le choix du nouveau terrain ne tend pas à désorganiser la cohérence d'ensemble du bourg ; les possibilités de choix offerts à la commune pour développer l'habitat à proximité du bourg auraient été limitées voir non possible à une distance plus proche que celle de la parcelle retenue par les élus de Vindelle. Réponse de GrandAngoulême :
- La Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Charente, service Urbanisme Habitat Logement, repère des anomalies cartographiques en pages 22 (la symbologie « révéler l'identité du cœur de bourg » est mal positionnée) et 17 (décalage du rond rouge de localisation). Réponse de GrandAngoulême :

Un correctif sera apporté dans le rapport de présentation pour l'approbation de la procédure.

- Le Département de la Charente, Direction des routes, Agence départementale de l'Aménagement d'Aigre, revient sur le raccordement à la route départementale : il conviendrait de descendre la flèche symbolisant l'accès unique et de l'éloigner du mur du cimetière pour assurer une meilleure visibilité. Réponse de GrandAngoulême :

Le schéma de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) évoluera dans ce sens dans le dossier qui sera soumis à approbation.

- La Chambre d'Agriculture de la Charente a étudié la future zone à urbaniser du PLU de Vindelle dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de GrandAngoulême valant Plan de mobilité (PLUi-M). Ce diagnostic permet d'étayer le rapport de présentation de la procédure : il est intégré dans le dossier soumis à l'approbation finale de la mise en compatibilité. L'impact sur l'agriculture y est jugé modéré au regard de la qualité de la parcelle et de sa continuité avec la parcelle également cultivée située en limite Sud, qui se retrouverait cerclée par l'urbanisation et condamnée à terme. Cet impact est également modéré au regard de sa nature de culture et de l'exploitation concernée (1,8 hectares sur les 100 hectares de l'exploitation).

Le dossier de la procédure est ajusté en vue de son approbation, suite à la réunion d'examen conjoint pour mieux positionner l'accès indicatif sur le schéma de l'OAP, opérer des correctifs mineurs de cartographie, et adjoindre le diagnostic réalisé par la Chambre d'agriculture de la Charente.

2. Avis de l'autorité environnementale

La procédure a fait l'objet d'inventaires naturalistes d'avril 2024 à septembre 2024 puis d'un rapport de présentation restituant la démarche d'évaluation environnementale fin novembre 2024.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine a été consultée le 2 décembre 2024 sur le dossier d'évaluation environnementale et a rendu son avis n°2025ANA24 le 25 février 2025.

La MRAe remarque que l'OAP n°4 créée prévoit une densité de logements supérieure à celle prévue dans l'OAP n°2 supprimée, en lien avec une réduction de la surface dédiée à la voirie. Cette évolution s'inscrit dans l'objectif de renforcement de la centralité du bourg énoncé dans le PADD et elle est favorable à sa compacité. Elle demande de tenir compte, dans le PLUi en cours d'élaboration, des huit logements supplémentaires prévus dans le cadre de la mise en compatibilité.

Réponse de GrandAngoulême: Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de mobilité (PLUi-M) arrêté par délibération n°2025.03.014 du conseil communautaire de GrandAngoulême reprend strictement le projet d'Origination d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°4 présenté dans la présenté de l'eceptor Ministère de l'eceptor Ministère de l'eceptor Ministère de l'eceptor de l'exponsibilité du PLU de Vindelle et donc des logements projetés, conformes d'application anticipée des densités affichées dans le Schéma de Cohérence Territoriale valante de GrandAngoulême du 19 septembre 2024.

Compte tenu des dispositions envisagées en matière d'environnement, la MRAe considère que le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Vindelle relatif à création d'une opération d'aménagement dans le centre-bourg, n'appelle pas d'autre observation.

La composition du dossier d'enquête pour la mise en compatibilité du PLU de Vindelle avec la déclaration de projet n°1

Conformément à l'article L123-6 du code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête publique unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public. L'enquête publique a donc été unique et relative à la déclaration de projet n°1 du PLU de Vindelle et à la déclaration de projet n°3 du PLUi partiel de GrandAngoulême.

Pièce 1. Le rapport de présentation

- Le rapport de présentation, avec les extraits des pièces du PLU en vigueur et du PLU modifié ;
- Le rapport restituant la démarche d'évaluation environnementale.

Pièce 2. Les avis des Personnes Publiques Associées

- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 1er avril 2025 ;
- L'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat reçu le 3 avril 2025.

Pièce 3. Les pièces administratives

- La délibération n°2023.09.164 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 28 septembre 2023 prescrivant la mise en compatibilité du PLU de Vindelle avec la déclaration de projet n°1;
- La délibération rectificative n°2023.12.263 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 13 décembre 2023;
- La délibération n°2024.02.14 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 15 février 2024 décidant de soumettre à évaluation environnementale la mise en compatibilité du PLU de Vindelle avec la déclaration de projet n°1 et définissant les modalités de la concertation ;
- L'avis n°2025ANA24 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine en date du 25 février 2025;
- L'arrêté n°2025-A-011 du Président de GrandAngoulême du 28 février 2025 prescrivant l'enquête publique unique sur la déclaration de projet n°1 du PLU de Vindelle et sur la déclaration de projet n°3 du PLUi partiel de GrandAngoulême ;
- L'avis d'enquête publique unique ;
- La note des textes régissant l'enquête publique ;
- Le bilan de la concertation ;
- La publication de l'avis d'enquête dans les journaux Charente Libre, Charente Libre web et Sud-Ouest web le 28 mars 2025 ;
- La publication de rappel de cet avis dans ces mêmes journaux le 22 avril 2025.

Les modalités d'enquête publique

L'enquête publique unique relative à la mise en compatibilité du PLU de Vindelle avec la déclaration de projet n°1 et à la mise en compatibilité du PLUi partiel de GrandAngoulême avec la déclaration de projet n°3, a eu lieu du mardi 15 avril 2025 à 09h00 au jeudi 15 mai 2025 à 16h00, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Le dossiere d'enquête sa été misuà disposition du public au service planification de GrandAngoulême et en դամաներ վեր Հարասան ընդան և բանանան ընդան և բանանան ընդան և բանանան ընդան ընդան

Réception par le préfet : 09/07/2025

Le dossiema également été mis à disposition du public sur le site internet de l'agglomération.

Déroulement de l'enquête publique

L'avis d'enquête publique unique a été publié dans les journaux Charente Libre, Charente Libre web et Sud-Ouest web le vendredi 28 mars 2025, soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et a fait l'objet d'un rappel dans ces mêmes journaux le mardi 22 avril 2025, soit dans les huit premiers jours de celle-ci, comme le prévoit l'article R123-11 du code de l'environnement.

Cet avis a également fait l'objet d'un affichage :

- au siège de GrandAngoulême, siège de l'enquête publique unique
- au service Planification des GrandAngoulême, lieu de permanence
- en mairies de Vindelle et de La Couronne :
- dans les 15 autres mairies concernées par le PLUi partiel de GrandAngoulême ;
- aux abords des deux sites concernés par les procédures dont il est question pour cette enquête publique unique (Route de Guissalle à Vindelle ; Site Lafarge à La Couronne)
- sur le site internet de la mairie de Vindelle et son réseau social Facebook ;
- sur le site internet de la mairie de La Couronne et son réseau social Facebook
- sur le site internet de GrandAngoulême et son réseau social Facebook.

Le dossier d'enquête publique a été publié sur le site internet de GrandAngoulême dès le 11 avril 2025.

Tableau récapitulatif des mesures de publicités réalisées :

Tablead Tecapitalistic des mosaros de pasificites realisees.								
	ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE							
Curani	du 15 avril 2025 à 9h00 au 15 mai 2025 à 16h00							
Grand	DP1 du PLU de VIND	ELLE / DP3 du PLUi	partiel					
Angoulême		S DE PUBLICITÉ						
	COMMUNES	AFFICHAGE	CERTIFICAT					
		avis_enquête	AFFICHAGE					
	Vindelle-mairie (A2jaune)	26/03/2025	à la clôture de l'enquête					
DP1_PLU	Vindelle_site_route_de_Guissalle	26/03/2025	,					
VINDELLE	Vindelle_facebook	02/04/2025						
	Vindelle_site_internet	02/04/2025						
	Angoulême	24/03/2025						
	Fléac	24/03/2025						
	Gond-Pontouvre	28/03/2025						
	La Couronne_mairie (A2jaune)	21/03/2025	à la clôture de l'enquête					
	La Couronne_site_carrières_Lafarge	27/03/2025	u la clotare de l'eliquete					
	La_Couronne_facebook	10/04/2025						
	La Couronne_site internet	26/03/2025						
	Linars	25/03/2025						
DD2 DIII nametal	L'Isle-d'Espagnac	24/03/2025						
DP3_PLUi partiel	Magnac-sur-Touvre	24/03/2025						
Grand Angoulême	Mornac	26/03/2025						
	Nersac	24/03/2025						
	Puymoyen	24/03/2025						
	Ruelle-sur-Touvre	24/03/2025						
	Saint-Michel	25/03/2025						
	Saint-Saturnin	27/03/2025						
	Saint-Yrieix-sur-Charente	24/03/2025						
	Soyaux	24/03/2025						
	Touvre	26/03/2025						
	GrandAngoulême_affichage siège	21/03/2025						
	GrandAngoulême_affichage Planification	21/03/2025	1					
	GrandAngoulême_site internet	20/03/2025	à la clôture de l'enquête					
	GrandAngoulême_Facebook	14/04/2025						
		11/04/2025	1					
	GrandAngoulême_Dossier en ligne		-					
6-200071827-20250702-	Charente libre / Charente libre web / Sud-Ou	est web	٦					
usé certifié exécutoire	1ère parution	28/03/2025	1					
ception par le préfet : 09/07/2	25 mainsortion	22/04/2025	1					

Consultation du dossier

Conformément à l'avis d'enquête, le dossier a été mis à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, au service planification de GrandAngoulême et en mairies de Vindelle et de La Couronne.

Des registres ont été tenus à la disposition du public dans les mêmes conditions que les dossiers afin que toute personne puisse y consigner ses observations.

1. Les observations du public

Le projet de mise en compatibilité du PLU de Vindelle avec la déclaration de projet n°1 a fait l'objet de deux contributions au cours de l'enquête publique unique. Elles émanent d'habitants de la commune de Vindelle et ont été portées dans le registre d'enquête ouvert en mairie de Vindelle.

Ces deux contributions recueillies ne sont pas hostiles au projet :

Observation n°1/2 de Monsieur Nathanaël BERTHIER :

1. Estime que l'échange de terrain est intéressant et permettra à des familles ayant des enfants d'être à proximité des écoles et des infrastructures sportives

Réponse de GrandAngoulême :

Les critères qui ont guidé la recherche d'un terrain en compensation de celui reclassé en zone naturelle ont effectivement été de rechercher un site à proximité des équipements publics existants (école, stade, arboretum), permettant de relier facilement de cœur de bourg via des liaisons douces,... pour ne pas ouvrir une zone à urbanisée déconnectée.

- Observation n°2/2 de Madame Christine RIMBERT, habitante de la commune de Vindelle :

- 1. Souligne que le projet ne paraît pas bouleverser le milieu faunistique
- 2. Demande qu'une attention soit portée sur tout ce qui favorisera la venue et l'installation des oiseaux, insectes et autres animaux

Réponse de GrandAngoulême :

Le terrain ouvert à l'urbanisation correspond aujourd'hui à une exploitation en grande culture où les inventaires naturalistes menés n'ont révélé aucun enjeu écologique (aucun enjeu remarquable pour la faune patrimoniale ; aucun enjeu flore sur la zone de projet ou dans l'aire d'étude immédiate ; aucune zone humide identifiée au sens floristique ou pédologique ; aucun lien établi avec les ZNIEFF alentours ou les sites « Directive Oiseaux » ou « Directive Habitat Faune Flore ». Le site de projet n'est en outre pas identifié en corridor ou réservoir de biodiversité dans les documents supérieurs (SRADDET, SCoT).

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) qui sera créée sur ce terrain prévoit l'obligation de planter des haies champêtres obligatoirement d'essences locales, permettant d'assurer une transition paysagère avec l'espace agricole au Sud-Est : elle pourra être un habitat favorable notamment à de nombreuses espèces de passereaux, insectes ou petits mammifères. Les futurs jardins des habitations seront également à terme plus favorables à la biodiversité que l'actuelle exploitation.

Par ailleurs, le futur PLUI-M prévoit la création d'une OAP thématique « biodiversité » à l'échelle de l'agglomération qui trouvera donc à s'appliquer dans le cadre du projet de construction. Cette OAP permettra de répondre à l'objectif 1-3 du Projet d'aménagement et de développement durable (Préserver et restaurer la nature et la biodiversité en maîtrisant l'étalement urbain) en luttant « contre l'érosion de la biodiversité par la protection des réservoirs, le maintien en bon état des corridors écologiques, la restauration des continuités écologiques, des actions de renaturation, y compris au sein des espaces urbanisés, afin de résorber la fragmentation de ces espaces et d'augmenter les capacités de séguestration carbone de GrandAngoulême et de résilience du territoire ».

016-200071827-20250702-2025_07_110z-DE

Aucunesécontribution n'a été transmise par courriel électronique ou courrier postal adressé au comnissaire enquêteur, ni portée aux registres ouverts à la mairie de La Couronne ou au service Planification de CrandAngoulême.

2. Les observations du commissaire enquêteur

Sur les avis des Personnes Publiques Associées : pas d'observation significative.

Sur le dossier : pas d'observation significative.

Sur les observations du public : pas d'observation significative.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et conclusions motivées le 6 juin 2025 : il émet un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Vindelle avec la déclaration de projet n°1.

Bilan et conclusion

Le projet de mise en compatibilité du PLU de Vindelle avec la déclaration de projet n°1 n'a nécessité aucun ajustement suite à l'enquête publique.

Il peut être tiré un bilan favorable de l'enquête publique sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de Vindelle avec la déclaration de projet n°1.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_110z-DE